



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N°DCM2023_131
TABLEAU DES EFFECTIFS**

L'an deux mil vingt-trois, le 12 décembre, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 6 décembre 2023, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Maryline LÉZÉ, Maire.

Conseillers en exercice :.....43
Conseillers présents :.....33
Pouvoirs :6
Votants :.....39

Conseillers présents : LÉZÉ Maryline, BASTARD Estelle, POMMOT Michel, LANGLAIS Véronique, SANTENAC Rachel, THEPAUT Michel, BURON Christelle, FRANCOIS Marie-Jeanne, MASSEROT Christian, FOUIN Dominique, NOILOU Jean-Claude, LAURIOU Jean-Yves, CHIRON Jacky, BERNIER Catherine, PERTUISEL Roselyne, CHABIN Nathalie, BRICHET Stéphane, JOUANNEAU-FERRON Laetitia, JAMIN Grégoire, PAULY-MOREAU Noémie, FOUIN Marion, RICHARD Maud, KLEIN Bernadette, BOURRIER Alain, CHATILLON Jean-Yves, GUILLOT Jean-François, BODIN Freddy, BESSON Bernard, BOULLIER Marine, LEMAIRE Hélène, AUBRY François, BRIAND Tony, POLPRÉ Charlène,

Conseillers absents ayant donné pouvoir :

BOUDET Marie-Christine a donné pouvoir à FRANCOIS Marie-Jeanne,
LETHIELLEUX Jean-Michel a donné pouvoir à SANTENAC Rachel,
RIVENEAU Annie a donné pouvoir à RICHARD Maud,
MASSEStéphane a donné pouvoir à BURON Christelle,
FLAMENT Sophie a donné pouvoir à LEMAIRE Hélène,
DESORTES Philippe a donné pouvoir à LÉZÉ Maryline.

Conseillers excusés : DRIANCOURT Marc-Antoine

Conseillers absents : MARTIN Alain, BERTIN Jérémy, LEOST Marie-Hélène,

Secrétaire de séance : POLPRÉ Charlène

DELIBERATION N°DCM2023_131
Tableau des effectifs

Rapporteur : Christelle BURON

Afin de répondre aux besoins de services publics offerts par la commune des Hauts-d'Anjou, il convient de pérenniser le temps de travail de certains postes permanents du Pôle Solidarités et du Pôle Enfance.

Considérant le besoin de la collectivité de **modifier le temps de travail** des postes permanents suivants (modification supérieure à 10 % impliquant : création du poste sur le nouveau temps de travail, et suppression de l'ancien poste) :

Service	Grade minimum	Grade maximum	Possibilité pourvoir emploi par contractuel	Date de suppression / création	Annualisé	Temps de travail	Nombre de postes concernés
Solidarités	Adjoint administratif	Rédacteur principal 2ème classe	OUI	12 décembre 2023	OUI	30/35	1
						33/35	
Enfance	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	OUI	12 décembre 2023	OUI	11,94/35	1
						22,31/35	
Enfance	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	OUI	12 décembre 2023	OUI	9,06/35	1
						16,82/35	
Enfance	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	OUI	12 décembre 2023	OUI	5,56/35	1
						7,72/35	
Enfance	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	OUI	12 décembre 2023	OUI	32/35	3
						35/35	
Enfance	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	OUI	12 décembre 2023	OUI	31/35	1
						35/35	
Enfance	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	OUI	12 décembre 2023	OUI	32/35	1
						35/35	

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la fonction publique, notamment ses articles L313-1, L332-8 à L332-14 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial des Hauts-d'Anjou en date du 23 novembre 2023 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De modifier le tableau des effectifs en conséquence ;
- D'autoriser le recrutement d'agents contractuels sur ces postes ;

DELIBERATION N°DCM2023_131
TABLEAU DES EFFECTIFS

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le

ID : 049-200084903-20231218-DCM2023_131-DE



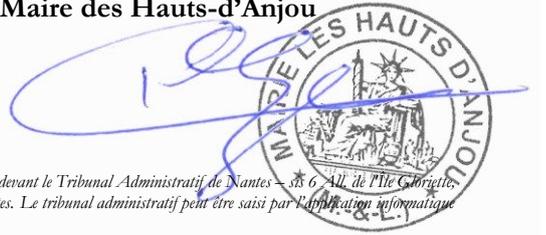
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Champigné, le 18 décembre 2023

Maryline LÉZÉ,
Maire des Hauts-d'Anjou



Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 18 décembre 2023

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 18 décembre 2023

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes – 85 6 All. de l'Île Gabrielle, 44000 Nantes – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.